

CONVENTION N° 4644
**Convention de mise à disposition de l'exposition "Cloches ! L'extraordinaire
patrimoine campanaire de Grand Châtellerault"**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Maryse LAVRARD, en qualité de vice-président(e) autorisée par arrêté de délégation n° 2020-21 du 22 juillet 2020,
ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

Marie Madeline HAMOIR et Michel HAMOIR, domiciliés 4 Lieu-dit Remeneuil, 86230 USSEAU
ci-après dénommé(e) « **l'emprunteur** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de Grand Châtellerault a réalisé un travail de recherche ayant donné lieu à des expositions à thème. Ces expositions peuvent être prêtées pour des manifestations. Il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nommée « Cloches ! l'extraordinaire patrimoine campanaire de Grand Châtellerault ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de trois panneaux de l'exposition « Cloches ! l'extraordinaire patrimoine campanaire de Grand Châtellerault ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date du retrait de l'exposition pour se terminer à la date de retour de l'exposition au service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de Grand Châtellerault, à l'Hôtel Sully, 14 Rue Sully, 86100 Châtellerault.

Les dates d'emprunt sont :

- date de retrait : le jeudi 14 septembre
- date de retour : le mardi 19 septembre

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever, puis restituer l'exposition aux dates figurant à l'article 2 de la présente convention. L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté et couvert.

L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger l'exposition lorsque celle-ci est volumineuse.

L'emprunteur s'engage à signer un constat d'état à la date de départ et de retour.

L'emprunteur s'engage à assurer le bon état de l'exposition. En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en demandera le remboursement à l'emprunteur.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

L'exposition se compose de trois panneaux suivant :

- Usseau : Une cloche de haut vol
 - Sur les traces des maîtres Saintiers
 - Les cloches colporteuses de sons et de sens
- Valeur de l'exposition : 500 € (cinq cent euros)

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de l'exposition se fait à titre gracieux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant sa responsabilité du fait de ses activités.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant sa responsabilité du fait de ses activités et notamment souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ».

ARTICLE 7 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

L'emprunteur informera le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de tout élément manquant ou dégradation, via le constat d'état. Il l'informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de location seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Sauf autorisation expresse de Grand Châtellerault, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le

***Pour Grand Châtellerault,
La Vice-Présidente déléguée,***

Maryse LAVRARD



Les emprunteurs,

M. et Mme HAMOIR

